

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15 »
Un N°. » 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du Journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

Table with 12 columns: Station, Direction, Matin, Relevée, etc. Includes routes for Liège, Bruxelles, Anvers, Gand, and Louvain.

ANGLETERRE — Londres, le 7 avril

Voici la proclamation publiée dans un supplément de la GAZETTE DE LONDRES du 4, sur le couronnement de la reine d'Angleterre :

PAR LA REINE.

PROCLAMATION FAISANT CONNAÎTRE LE BON PLAISIR DE S. M. AU SUJET DE SON COURONNEMENT ROYAL ET DE LA SOLENNITÉ QUI EN SERA LA SUITE.

« VICTORIA, reine ;

« Attendu que nous avons résolu, par la faveur et la bénédiction du Dieu tout-puissant de célébrer la solennité de notre couronnement royal le mardi 26 juin prochain, dans notre château de Westminster, et qu'en vertu des anciens us et coutumes de ce royaume, et par suite de diverses conditions attachées à la jouissance de certaines propriétés, terres et manoirs, un grand nombre de nos affectionnés sujets sont tenus de remplir certaines fonctions cedit jour, au moment du couronnement, de la même manière que l'ont fait leurs ancêtres lors des couronnements de nos illustres aïeux et prédécesseurs rois et reines de ce royaume ; nous, dans notre sollicitude princière pour la conservation des droits légitimes et héréditaires de nos affectionnés sujets, avons jugé devoir publier notre résolution comme suit :

« En conséquence de ce, nous déclarons par les présentes avoir, par notre commission sous le grand sceau de la Grande-Bretagne, désigné et autorisé tous les lords et autres ayant prêté serment à titre de membres de notre très-honorable conseil privé, ou cinq d'entre eux, ou plus, pour recevoir, rapporter et juger les pétitions à eux présentées par nos affectionnés sujets. Nous nommerons nos dits commissaires à cette fin pour siéger en la chambre du conseil de Whitehall, samedi vingt-huitième jour d'avril, à onze heures du matin, et tenir séance toutes et quantes fois qu'ils jugeront nécessaires pour l'exécution de nos ordres. La présente déclaration est faite à cette fin de prévenir toute personne ayant ou croyant avoir droit à remplir quelques fonctions, lors de notre couronnement, pour qu'elle ait à se pourvoir devant la commission.

« Nous signifions par ces présentes à tous ceux à qui il appartiendra, que notre volonté et bon plaisir est, et nous ordonnons à toutes personnes, quel que soit leur rang, devant être appelées à remplir quelques fonctions le jour de notre couronnement, pour quelque motif que ce soit, de se présenter avec tout l'éclat exigé par une si grande solennité, et dans la tenue requise par leurs dignités respectives, les engageant à n'y pas manquer, à leurs risques et périls, à moins qu'en vertu de raisons spéciales de nous connues, et par notre ordre, elles ne soient dispensées de se présenter.

« Donné dans notre château de Buckingham, le 4 avril de l'année de Notre Seigneur 1838, la première de notre règne

« Dieu garde la reine ! »

FRANCE. — Paris, le 8 avril.

La chambre des pairs a repris hier la discussion de la loi des fonds secrets, et la loi a été votée.

« La REVUE DES DEUX MONDES, recueil périodique, qui a une teinte ministérielle assez prononcée, contient dans sa chronique de la quinzaine un article sur la politique française à l'étranger. On a déjà fait connaître les passages où il question de la première réunion de la conférence de Londres. On y remarque en outre les réflexions suivantes : « Autrefois, y est-il dit, la politique extérieure de la France consistait surtout dans la protection qu'elle accordait aux états secondaires, proches ou lointains. La France garantissait, elle protégeait les états faibles, loin de les intimider, comme faisaient les autres états. C'était là un des principes et un des secrets de sa prépondérance. Qui dira aujourd'hui que la France n'obéit pas à ce système ? À l'heure présente, sous le ministère actuel, ce système a plus de force que jamais. C'est donc un fait très-important que ce qui se passe aujourd'hui entre la Belgique et la Hollande.

« Sans vouloir exagérer les difficultés qui naîtront de cette démarche du roi de Hollande, auxquelles fera sans doute face l'attitude de la France et de l'Angleterre, étroitement unies, on ne peut nier que la force morale et l'influence dont nous aurons besoin, sans contredit, nous viendront de la position que nous avons conservée. Grâce à Dieu, nos embarras ont cessé en Afrique, à Saint-Domingue. Nous avons les mains libres, des soldats en nombre, nos finances sont prospères, la réduction de la rente n'est encore qu'un projet : en voilà assez pour qu'il ne se tire pas un coup de canon en Hollande et en Belgique sans notre permission. Si les chemins de fer du midi au nord de la France étaient en voie d'exécution, on pourrait dire d'avance que les difficultés entre la Belgique et la Hollande seraient bien promptement aplanies. Toutefois, rien n'est encore compromis dans l'état actuel des choses, le STATU QUO ne sera pas troublé sans notre approbation, et le cabinet actuel, qui a prouvé suffisamment, ce nous semble, qu'il ne perd pas son temps, ne le laissera

lever qu'à des conditions telles que la France et la Belgique n'auraient pas à se repentir du changement. »

« Il n'est pas vrai que le syndicat des agents de change ait défendu aux membres de la compagnie de recevoir les souscriptions pour aucune société en commandite. On continue au contraire à souscrire chez la plupart d'entr'eux pour un grand nombre d'affaires industrielles.

Le roi, la reine et la famille royale, ont signé le contrat de mariage de M. le marquis d'Eyragues avec M^{lle} de Morell.

« M. Alexandre-Marie Aguado, marquis de Las Marismas del Guadalquivir, vient de former à Paris une Société en commandite et par actions nominatives pour l'exploitation, en Espagne, des diverses mines et autres dont la concession lui a été accordée par un décret du roi d'Espagne du 24 février 1825, ainsi que des autres concessions qui pourraient lui être faites d'ici au 1^{er} octobre prochain, et le placement en Espagne, en France et ailleurs, des produits de ces exploitations. La raison sociale sera : Marquis de Las Marismas et Comp^{te} ; elle sera gérée et administrée par M. Aguado qui aura seul la signature sociale. La Société est formée pour 25 ans, au capital de 25 millions divisé en 5,000 actions de 5,000 francs, dont 2,600 ont été prises par les commanditaires intervenus dans l'acte constitutif de la Société. Il a été stipulé que les actions seraient inaliénables jusqu'au 1^{er} mai 1859 et que jusque-là aucune ne pourrait être mise en circulation. »

« Le retour de M^{lle} Taglioni a failli lui être fatal près de Varsovie au passage de la Vistule. Le temps s'était adouci, le débâcle avait eu lieu, il fallait traverser une mer à courants, agitée par les vents et roulant d'immenses glaçons. L'entreprise était hasardeuse, mais il fallait pénétrer à Varsovie. On se procure un grand bateau dans lequel on fait entrer la voiture que n'avait pas quittée M^{lle} Taglioni, et encore attelée des cinq chevaux qui l'avait amenée. Tout-à-coup les chevaux s'effraient, franchissent le devant du bateau, et tombent dans la Vistule. Par un nouvel accident, heureux cependant dans ses résultats, la voiture, passant sur une poutre, verse dans le bateau. Cet accident empêche la chute imminente de l'équipage dans les eaux de la Vistule, et donne le temps à un hardi spectateur de cette terrible scène de s'élançer, un couteau à la main, pour couper les traits qui retenaient la volée. En présence de ce danger imminent, le calme de M^{lle} Taglioni ne s'est pas démenti un seul instant. Le lendemain de son arrivée, à peine remise de ses cruelles émotions, M^{lle} Taglioni a fait sa première apparition sur le théâtre royal de Varsovie.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

PRISE DE VERA.

Des frontières, 5 avril, 10 h. du soir.

Les christinos sont maîtres de Vera, à l'exception du fort ; leurs canons ont été établis dans Vera même, et battent en brèche le fort, qui résiste toujours, quoique le canon des carlistes ait été démonté.

On a transporté en France les blessés du général O'Donnell, et le dépôt doit, dit-on, être établi à Urrugne. Sur une quarantaine de blessés qui ont été envoyés hier à Saint-Jean-de-Luz, il en a été dirigé 24, dont un officier, sur Fontarabie. (PHARE DE BAYONNE.)

P.S. Le fort de Bayonne est tombé hier au pouvoir du général O'Donnell. Les carlistes, profitant de la communication qui était restée ouverte avec la montagne de Lesaca, ont évacué la caserne à dix heures du matin, et les troupes de la reine y sont entrées. On y a trouvé une pièce de 8 qui était démontée.

Le fort de Vera doit être brûlé, et après cette opération, le général O'Donnell rentrera à Iruun avec ses troupes. (Id.)

HOLLANDE.

L'ONPARTYDIGE fait les réflexions suivantes au sujet des derniers votes des états-généraux sur les projets de chemins de fer et autres travaux publics :

« Il ne s'agissait pas d'une question d'un intérêt secondaire ni qui fût dépourvue d'influence sur l'état extérieur et intérieur du pays ; loin de là, il s'agissait d'une proposition qui était appelée à exercer un effet immédiat et sensible sur le bien-être et la prospérité de la patrie et sur son commerce. Eh bien ! cette proposition faite par le ministère a été rejetée à l'unanimité.

Quelle impression a dû produire cet événement sur l'étranger ! La réponse est facile : Nous nous sommes rendus ridicules.

O Néerlande, qu'est-tu devenue ? où est ta vieille gloire ? Hélas ! ils sont passés ces temps où tu éclipsais les autres peuples par ton industrie, ton commerce, ton audace et ta puissance. Tu ne peux plus même les suivre, tu restes honneusement en arrière. Tandis que le monde entier rivalise d'ardeur pour réaliser de grandes et utiles entreprises, tu te traînes seule et misérablement sur la vieille route. (GY BLYFT ALLEEN OF DEN OUDEN WEG VOORTSUKKELEN.) Aie honte de toi-même !

Quoi, dit l'étranger, ce pays a des trésors assez pour soutenir une quasi-guerre, pour se donner une ombre de puissance, qui n'inspire de crainte à personne ; mais il n'a pas un denier de reste pour favoriser le développement de sa pro-périté et de ses richesses.

Mais non, l'étranger se trompe, la Néerlande n'est pas telle ; la nation et les chambres veulent des chemins de fer, mais elles n'osent en confier l'exécution au ministère. La nation a-t-elle tort ?

Le vieux système de Van Maanen (HEN VANMAANIAANSCH SYSTEM) retient toujours la Néerlande comme sous une main de fer. Quand cette main de fer aura été brisée (et puisse cet événement se réaliser bientôt), quand un ministère éclairé et national aura remplacé une vieille administration routinière, on verra que notre chère patrie est toujours l'antique Néerlande, l'amie du progrès, et nous étonnerons de nouveau l'étranger. Dieu fasse que ce bienfait ne nous arrive pas trop tard.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 9 avril.

Le Roi a assisté au service divin dans la chapelle du palais.

S. M. a reçu le général Hurel, chef de l'état-major général de l'armée.

« Le prince royal entre aujourd'hui dans sa quatrième année.

« La section centrale de la chambre des représentants a conclu à l'adoption du projet de loi, sur les tabacs tel qu'il a été présenté par le gouvernement, sauf un léger changement de rédaction qui ne réclame aucune explication, et qui consiste à ajouter les mots FEUILLES ET EN ROULEAUX après celui de VARINAS.

« La mesure proposée, dit le rapport de cette section, n'augmenterait les ressources du trésor public que d'environ cent mille francs ; mais, elle présente cet avantage que, tout en assurant quelque protection à la culture du tabac indigène, elle ne nuirait aucunement à l'exportation dont la main-d'œuvre triple au moins la valeur.

« Des lettres écrites par des patriotes distingués et influents du Limbourg et du Luxembourg nous apprennent que ces provinces espèrent fermement être rachetées au prix de concessions pécuniaires et s'imposeront au besoin les plus grands sacrifices pour rester belges.

« La distribution solennelle des prix aux élèves de l'école vétérinaire et d'agriculture de l'état, pour l'année scolaire 1836-1837 a eu lieu aujourd'hui.

Parmi les élèves qui ont obtenu des prix, nous citerons les noms de ceux appartenant à la province de Liège : ce sont MM. B. Renier, de Wareme ; A. Jacquet, de Liège ; J. Macorps, de State ; M. N. Lacour, de Xhendremael ; M. J. B. J. Reul, de Herve.

L'Ecole Vétérinaire compte actuellement 80 internes et 47 externes.

COUR D'ASSISES. — AFFAIRE DU LYNX.

3^e audience. — 6 avril.

M. de Bayay poursuit en ces termes. J'arrive au 2^e fait ; page 5 de la brochure :

« Poursuivons. Notre tâche a ses dégoûts, mais doit être accomplie. Il semble dire que c'est bien malgré lui qu'il publiait les accusations contre le ministère de la guerre. « Le règlement du 1^{er} février 1810 dit, si nous ne nous trompons, que les buffeteries livrées en bon état et convenablement entretenues, doivent être portées en compte et fournies régulièrement opérées, portés en compte et soldés par le gouvernement du roi Guillaume ; d'où l'on est fondé à conclure que les buffeteries de l'armée étaient en bon état et au complet au moment où la révolution de septembre a éclaté.

« Et cependant nous savons de science certaine et nous affirmons que le dernier achat fait par le gouvernement des Pays-Bas, et soldé par lui, a été de nouveau porté en compte au budget depuis cette époque ; nous savons en outre que les corps d'infanterie de l'armée hollandaise ont laissé en Belgique leurs effets de buffeteries. Eh bien ! le croira-t-on ? ces mêmes objets ont été censés, depuis, avoir été achetés neufs et fournis au gouvernement révolutionnaire. Maintenant, en les calculant à raison de 24.600 fr. (nous prenons le maximum) pour un régiment d'infanterie, on trouve que cet article seul donne un total de 197,520 fr., représentant la valeur des buffeteries laissées par huit régiments, et néanmoins portées en compte comme si on les avait achetées.

« A en croire le prévenu, les buffeteries des huit régiments de l'armée hollandaise seraient restées en Belgique. Ces buffeteries auraient servi à équiper l'armée belge, et ces buffeteries, payées par le roi Guillaume, auraient été portées en compte de nouveau depuis la révolution : et quoi qu'il s'agisse d'un fait qui remonte à la révolution, à la première organisation de nos régiments en 1850 et 1851, on a imputé un vol de 197,520 fr. à M. le général Evain, qui n'a été ministre qu'un an après, à M. de Basompierre qui n'était pas intendant-général à cette époque, et à M. le général Willmar qui n'a été ministre que 6 ans après.

Mais voyons si ce fait à la moindre apparence de fondement. Le prévenu en a-t-il fourni la moindre preuve ? Pas une pièce, pas un chiffre n'a été produit pour le prouver. Ses témoins ? vous les avez entendus, et ils ont tous déclaré ce que nous savions déjà : ils ont dit qu'un certain nombre de buffeteries étaient restées dans le pays, mais qu'ils n'avaient jamais eu aucune idée qu'on les eût portées en compte une seconde fois. Certes, la présomption légale de fausseté existe dans toute sa force ; elle n'a pas été éternée par tout ce qu'ont dit les témoins du prévenu ; loin d'en être éternée, elle a, au contraire, été corroborée par les dépositions des témoins du prévenu lui-même ; plusieurs ont dit qu'ils n'avaient jamais soupçonné qu'on eût porté une 2^e fois en compte les buffeteries de l'ancien gouvernement.

Avant la révolution, il y avait onze divisions d'infanterie dont une à Maestricht, et deux à Anvers. Il est bien certain que les hommes ont emporté avec eux tout ce qu'ils ont pu, et qu'il n'est rien resté en Belgique des buffeteries de Maestricht et d'Anvers; cela est clair comme le jour. Voilà pourquoi le prévenu, qui savait fort bien qu'il y avait onze divisions dans le pays, n'en a cité que huit, en déduisant celles de Maestricht et d'Anvers.

Mais ces huit divisions qui étaient dans l'intérieur du pays, avaient-elles laissé assez de buffeteries pour équiper huit régimens? Il est démontré que ces huit divisions n'en avaient laissé qu'une partie peu considérable, et que, une partie de ce qu'elles ont laissé, a été perdue dans le pays.

La 1^{re} division qui formait le 1^{er} régiment d'infanterie, était à Liège au mois de septembre, la citadelle de Liège capitula, et une convention fut signée, portant que la partie hollandaise de la citadelle retournerait à Maestricht avec ses armes et bagages.

D'après l'art. 1^{er}, les hommes qui étaient dans la citadelle devaient la quitter avec armes et bagages pour se rendre à Maestricht; ils ont donc emporté leurs buffeteries.

Ainsi, 1400 hommes de la 11^e division se retirent à Maestricht avec armes et bagages; c'est ce que le général Daine est venu confirmer; il était à Maestricht, il y commandait, et il y a vu arriver les Hollandais avec armes et bagages au nombre de onze à douze cents hommes.

Un autre témoin, M. Kestemont, je crois, a déclaré qu'il se trouvait à Liège, et que treize cents hommes environ en sont partis avec armes et bagages.

Il est évident que le 1^{er} régiment d'infanterie belge n'a pu être équipé avec les buffeteries de la 1^{re} division, parce que cette division n'avait laissé qu'une partie minime de ses buffeteries.

Après la capitulation les soldats belges qui étaient à la citadelle de Liège ont été licenciés; leurs armes et leur grand équipement ont été déposés aux magasins; et la province s'est emparée de ce matériel jusqu'à ce qu'elle fût remboursée des dégradations et des frais extraordinaires qu'elle avait supportés.

Vous savez que la 1^{re} division avait emporté 12 cents buffeteries, et que la province s'était emparée du reste jusqu'à ce qu'elle fût remboursée des frais qu'elle avait supportés; or, pour obtenir ces objets de buffeteries, on a dû rembourser à la province.

La 17^e division, qui a formé le 9^e régiment d'infanterie, était à Gand; elle a capitulé le 17 octobre, et les troupes hollandaises de la garnison partirent avec armes et bagages.

Quel était le nombre des troupes stationnées à Gand? Nous ne le savons pas; mais parmi les témoins du prévenu, le sieur Vandelaar servait dans la citadelle de Gand, et il nous a appris que le nombre des soldats hollandais était de onze à douze cents. C'est donc onze à douze cents buffeteries qui n'ont jamais appartenu au 9^e régiment. Il faut remarquer qu'à Gand il n'y avait qu'une partie de la 17^e division; l'autre partie était à Termonde; elle n'avait pas capitulé et avait été rejoindre l'armée hollandaise à Anvers. Voici ce que dit le *Courrier belge* du 25 octobre.

« Nous apprenons à l'instant l'évacuation de la citadelle de Termonde; les troupes ont quitté la place avec armes et bagages, ainsi qu'avec 4 pièces de canon. »

Je suis fâché d'entrer dans tous ces détails que tout le monde connaît; mais comme on impute au département de la guerre un vol de quinze millions et qu'on veut colporter ces imputations dans les pays étrangers, il faut absolument que toutes les pièces soient mises au grand jour.

Ainsi, la garnison de Termonde n'avait pas capitulé; les troupes s'étaient retirées d'elles-mêmes à Anvers, et peut-on supposer qu'elles auraient eu la bonhomie de laisser des objets de buffeterie et d'équipement pour un gouvernement prétendument révolutionnaire, qui chassait les troupes hollandaises du pays? Non, certainement, elles ont emporté tout ce qu'elles ont pu; il est donc évident que le 9^e régiment d'infanterie n'avait eu que peu d'objets de buffeteries puisque sur 2,000 hommes 1,200 étaient partis avec armes et bagages.

Nous avons parlé de la 1^{re} et de la 17^e divisions; il y en avait deux autres la 12^e et la 18^e, dont plus tard on a formé les 2^e et 10^e régimens; elles étaient enfermées dans la citadelle de Namur; elles ont capitulé le 2 octobre et toute la partie hollandaise et même ceux de la partie belge qui l'ont voulu, se sont retirés avec armes et bagages et honneurs de la guerre.

Le prévenu vient soutenir qu'après le départ des huit régimens hollandais on a équipé huit régimens belges, avec leurs buffeteries, et que l'on a porté en compte 107,000 fr. qui auraient été payés par l'ancien gouvernement.

Je finirai en vous entretenant de la 6^e division d'après les journaux de l'époque, pour démontrer que la 6^e division n'avait rien laissé en Belgique, par le motif que la commune de Termonde il n'y avait pas eu de capitulation. Elle s'est retirée à Ostende, où elle s'est embarquée pour rejoindre Flessingue.

Comme ces troupes s'embarquaient volontairement, elles ont emporté tout ce qu'elles ont pu, et cela était naturel de la part d'une armée que le gouvernement prétendument révolutionnaire mettait à la porte.

La sixième division était à Ostende; les Belges désertaient en laissant leurs armes et leurs bagages, et dans la nuit du 29 les Hollandais s'embarquèrent pour Flessingue; il est clair comme le jour qu'en partant les Hollandais qui s'embarquaient librement ont emporté tout ce qu'ils ont pu, d'autant plus facilement qu'ils n'avaient qu'un petit trajet de mer à faire.

D'après les pièces authentiques, il résulte donc que sur 8 divisions, il y en avait 5 pour lesquelles il n'était resté qu'une faible partie de buffeteries; la plus grande partie avait été emportée en Hollande.

Tout le monde sait qu'en 1850 beaucoup de soldats sont rentrés chez eux avec leurs buffeteries. On conçoit que ces objets aient été perdus et disséminés dans le pays, cela avait été même reconnu par le gouvernement provisoire, car les considérans d'un arrêté du 4 novembre, portaient que des chevaux, des armes et des objets d'équipement avaient été vendus et abandonnés par des militaires.

Quant au vol de 107,520 fr. on ne peut en justifier l'imputation d'aucune manière et elle est absurde par deux motifs. Vous avez entendu les déclarations des témoins qui vous ont dit que tous les objets de buffeteries portaient le millésime de l'année de la mise en service avec une étoile brulée sur ces objets; il est bien certain que si on avait voulu représenter comme neufs les objets de buffeterie de l'ancien gouvernement, on n'aurait pu faire disparaître le millésime, l'étoile ou les autres marques; il est bien certain, et les témoins l'ont constaté, qu'on s'apercevrait aisément de la fraude.

Comment pourrait-on oser commettre un vol qui pourrait être signalé par le premier soldat venu, qui, en montant sa garde, n'aurait qu'à examiner sa buffeterie pour voir qu'on a effacé le millésime.

Il y a une deuxième absurdité: ces états de buffeteries sont signés par 5 officiers, membres du conseil d'administration et visé par le général inspecteur de Vautier. Si on avait voulu commettre un vol en présentant comme neuves les buffeteries de l'ancien gouvernement, il aurait fallu que les conseils d'administration des 8 régimens, eussent participé au vol; il faudrait que le général de Vautier lui-même eût participé à ce vol; il faudrait encore que les 8 conseils d'administration complices du vol se fussent concertés avec l'intendant qui a la police administrative du corps et qu'en définitive tous se fussent concertés avec le ministre de la guerre lui-même.

Je le dis, sans crainte d'être démenti, il n'y aurait pas de pièces que le vol se référerait par son absurdité. Des témoins viendraient vous dire que ce vol a eu lieu et pas un ne l'a insinué) que vous suspecteriez leur déclaration; car jugeant par vous-même et par votre raison vous reconnaîtrez encore qu'il est impossible de voler quand il faut une coïncidence coupable, telle que celle que je viens d'indiquer.

Je crois en avoir dit assez pour vous démontrer que ce vol est imaginaire et qu'il y a iniquité à l'attribuer à MM. Evain, Willmar et de Bassompierre, puisqu'il s'agit de l'imputation d'un fait qui se serait passé en 1850, époque antérieure à l'entrée au ministère de ces trois personnes.

M. le chef du jury demande à la cour qu'il n'y ait pas audience après-demain dimanche.

M. Roussel. Nous ne nous y opposons pas; c'est presque nécessaire; car nous avons tous besoin de repos.

M. l'avocat-général. Je ne m'y oppose pas non plus, si la loi le permet; mais il y aura lieu d'examiner si ce ne serait pas plus tard un motif de cassation.

M. Stevens. Le prévenu pourrait s'engager à ne jamais se prévaloir de ce moyen de pourvoi en cassation.

M. le président. Si c'est d'ordre public, le prévenu aurait beau contester. Au reste nous examinerons cela d'ici à demain. L'audience est levée à 5 heures.

9^e audience. — 7 avril.

A dix heures et un quart l'audience est ouverte. M. le président annonce qu'il n'y aura pas d'audience demain, dimanche.

La parole est au ministère public. 3^e fait 100,500 fr. Le ministre public. Messieurs, nous avons parlé hier des deux premiers faits, nous sommes arrivés au 3^e, page 6 de la brochure.

M. l'avocat-général donne lecture de cet article et continue: Voilà le texte qui a paru dans un des numéros du journal et qui a passé dans la brochure. Si l'on conçoit jusqu'à un certain point un vol commis par des personnes qui sont à la tête de l'administration, on ne comprend pas un vol commis par des personnes étrangères à l'administration, car M. Willmar n'était pas au ministère et MM. Evain et de Bassompierre auraient dû être de connivence avec tous les conseils d'administration. Je vais plus loin; indépendamment des fonctionnaires attaqués, j'ai entrepris de démontrer la fausseté matérielle des faits. Un arrêté du 22 mai 1852 avait fixé une allocation de 2 1/4 centime par lit et par nuit pour le couchage des soldats; ce n'était donc pas une innovation de nos hommes de septembre, et certes le prévenu n'accusera pas le roi Guillaume de dilapidation. Une instruction ministérielle du 21 juin suivant a dit à quoi devait servir cette allocation. Enfin l'article 52 de cette instruction dit que, si quelque dommage est occasionné aux literies le soldat devra le payer. Cet état subsiste depuis 1825 et jamais on n'a réclamé; je défie le prévenu de me dire les fonds, autres que ces 2 1/4 centimes, qui ont servi à l'entretien des literies. Et cependant il est certain que nos soldats n'ont couché depuis 1850 ni sur la même paille ni dans les mêmes draps de lit. Il est donc faux que le soldat ait supporté ce qui devait être payé par l'allocation. Je n'en dirai pas davantage sur le 3^e fait.

4^e fait. — 169,512 fr. 46 c.

Le prévenu demande, p. 7, ce que l'on a fait jusqu'au 1^{er} janvier 1854 des sommes allouées pour primes de recrutement? Pour soutenir sa calomnie, le prévenu ne prouve rien; eh bien! nous lui prouverons que le fait articulé n'est pas vrai. Il nous était assez difficile de trouver les 80,000 fr. et nous avons dû communiquer au prévenu plusieurs états de primes de recrutement. Nous avons pris le chiffre de primes le plus élevé et vous jugerez par là les autres. Le 1^{er} régiment de chasseurs à pied, qui a reçu les plus fortes allocations, n'a reçu en tout que 68,129 fr. 74 c., somme inférieure à celle du prévenu de plus de 100,000 fr. Il est donc faux de dire qu'un vol de 70,000 fr. ait été commis. Mais le prévenu a produit plusieurs témoins du 9^e régiment de ligne, où, d'après lui, les plus forts vols auraient été commis. Eh bien! j'ai ici le tableau de ce régiment, et je vais vous les lire. Le quatrième trimestre de 1850, et les quatre de 1851, on a donné 50 fr. 25 c.; en 1852, 47 fr. 62 c.; en 1853, 194 fr. 63.; en 1854, 50 fr.; cela fait un total de 345 fr. 68 c. Et dans cette somme, il n'y a pas un centime pour les recrues, qui, comme vous l'avez entendu, refusaient toujours les primes pour avoir de l'avancement et droit à une pension.

5^e fait. — 720,000 fr.

Nous retrouvons ici la même mauvaise foi du prévenu. Les frais d'administration des régimens d'infanterie sont en effet de 4,000 fr.; mais est-il vrai qu'on puisse administrer un régiment avec 6,000 fr. et qu'il y ait par conséquent 8,000 fr. de vol par régiment? L'administration d'un régiment est composée de plusieurs autres administrations qui absorbent ensemble 8,010 fr. Ces allocations de 8,010 fr. ne sont pas une innovation; tout cela dérive des réglemens militaires de 1819 que le prévenu invoque à chaque page de son libelle.

Et qu'ajoute le prévenu? « Qu'on interroge le premier officier comptable venu et qu'il réponde, s'il est de bonne foi. » Voyez cette perfdie tactique; car on se dit en lisant ces lignes avec assurance: cela doit être vrai. Mais que l'on interroge un officier comptable, et il vous dira la vérité. Maintenant, indépendamment de ces sommes fixes, il y a des dépenses variables que je ne suis pas de simples faits de bureau, mais qui consistent, la loi à la main, en frais de transport des effets envoyés aux subdivisions du régiment et retour, frais d'emballage et objets nécessaires au magasin, salaires, etc., etc. Demandez-vous maintenant si, par suite des nombreux mouvemens de l'armée, il a été possible d'administrer un régiment avec cette somme?

L'insuffisance de cette masse a été reconnue par la chambre des représentans, et c'est encore le prévenu qui nous l'apprend; nous l'ancien gouvernement elle était plus considérable qu'elle ne l'est aujourd'hui, et ce sont les hommes que l'on accuse d'avoir voulu s'enrichir qui ont réduit cette allocation, tandis qu'il était si simple de la maintenir. Ce fait seul parle plus haut que tous les témoins et toutes les pièces.

Mais il y a autre chose: sous l'ancien gouvernement, les régimens ne se composaient que de 3 bataillons et un dépôt, toujours réunis dans la même ville; il ne fallait pas alors, comme aujourd'hui, séparer les dépôts des bataillons de guerre, pour les mettre à l'abri d'un coup de main. Alors, les régimens restaient 10 et 15 ans dans la même; qui ne sait pas que la 1^{re} division a tenu garnison à Bruxelles depuis 1814 jusqu'en 1829?

Mais il est une dernière observation que je ferai; c'est que ces hommes que l'on accuse si fort d'avoir volé, se mêlaient jusque dans les moindres détails; ils adressaient des circulaires aux chefs de corps, et veillaient ainsi aux intérêts du trésor.

M. l'avocat-général lit ici deux circulaires du ministre de la guerre, du 31 juillet 1852, et du 10 septembre 1857.

Vous voyez quelle a été la conduite de M. Evain, quant aux frais d'administration pendant toute la durée de son ministère. Voilà quel était le langage de M. l'intendant-général, dans les bureaux duquel toutes les circulaires ont été conçues et rédigées.

6^e fait. — 195,015 fr.

Dans ce 6^e fait, le prévenu parle d'une dépense réelle; il se borne à faire quelques mauvaises plaisanteries sur la Belgique et sur la révolution de 1850. Mais dans le résumé des *Turpitudes* et dans la brochure, on n'hésite pas à comprendre cette somme dans le prétendu vol de quinze millions.

On ne manquera pas de vous dire: « Mais lisez dans le contenu du libelle et ne vous rejetez pas toujours sur la préface. » Non, messieurs, nous ne nous bornons pas au contenu, nous le prenons tel qu'il est et nous voyons que parmi toutes les autres éphémères injures dont on accable MM. Evain, Willmar et de Bassompierre, figure aussi cette somme comme étant volée.

Nous ferons pour ce fait ce que nous avons fait pour tous les autres; et en premier lieu, nous renverrons le prévenu au mémoire du général Daine; il y verra que le général réclama toujours des fourgons et qu'il déclarait qu'il n'était pas en mesure de faire la guerre d'une manière à assurer le succès et l'honneur à nos armes, parce qu'entr'autres choses il lui manquait des caissons d'infanterie. Et voyez encore ici la perfdie du prévenu; il sait fort bien que l'armée hollandaise a au moins autant de fourgons que la nôtre; qu'il nous explique pourquoi il trouve mauvais en Belgique, ce qu'il trouve bon en Hollande. Eh bien, messieurs, la dépense de ces fourgons a considérablement diminué depuis quelques années; il y a eu ce chef jusqu'aujourd'hui, une économie de 155,000 fr.; pendant les années 1855 et 1856, l'allocation de 600 fr. n'a plus été accordée, et pendant 1857 et 1858, on n'accorde plus que 500 francs par an. Cela prouve de nouveau la bonne administration de MM. Evain et de Bassompierre, qui ont ainsi économisé pendant quatre ans, 155,000 fr.

7^e fait. — 141,000 francs.

Ce fait est articulé à la page 19 du libelle et se rapporte à des bons de fourrages qui n'auraient pas été reçus et que l'on aurait néanmoins payés. Vous avez entendu à cet égard les explications du quartier-maître du premier régiment des chasseurs à cheval; ainsi que celles de M. Keymolen, le fournisseur. Ils vous ont dit que les fournitures avaient réellement été faites et que si les corps n'ont été réorganisés qu'en 1854, c'est par ce que le sieur Keymolen avait différé de payer l'enregistrement des deux bons. Il n'a donc jamais été question, ni de 94,000 rations de fourrages, ni de comptes post-datés, les fournitures ont été réellement faites. Pour qu'il y eût vol, il faudrait que les 4 officiers du conseil d'administration se fussent entendus entr'eux; il faudrait que la cour ces comptes fût incapable de faire une addition et une soustraction.

8^e fait. — 185,000 francs.

C'est à la page 20 de son libelle que le prévenu articule ce vol, qui

consisterait en ce que depuis 1850, il est attribué à chaque homme un rane par an pour buffeteries, somme que l'on n'aurait jamais vu figurer dans le rapport.

Or, messieurs, vous l'avez entendu, et cela est démontré par les réglemens militaires eux-mêmes, que cela existe depuis long-temps et que les demandes de fonds et les mandats y relatifs se bornent toujours aux besoins effectifs. Les régimens ne touchent les sommes qui doivent servir au paiement d'effets achetés par eux, qu'autant que ces effets soient déjà reçus et approuvés. Nous dirons ici que le prévenu disait à la page 15 de son libelle, mais avec plus de bonne foi que lui: Interrogez le premier officier comptable venu, et qu'il réponde.

S'il y a de la mauvaise foi, de l'absurdité, de la perfdie dans l'imputation sur le 8^e fait, il en est de même pour le 9^e, où le prévenu fait des insinuations plus fausses encore que toutes les autres.

Voici ce que nous lisons à la page 20 de la brochure: « Il existe, comme on sait, un magasin central où viennent se déposer et se classer cette multitude d'objets compris sous la dénomination d'effets militaires. Chaque genre d'objets est livré par un fournisseur spécial par suite d'adjudication publique au rabais; à mesure que les fournitures rentrent, il en est pris livraison par les fonctionnaires à ce préposés, et, selon qu'elles remplissent ou non les conditions prescrites par les devis, elles sont refusées ou acceptées. Les refus sont rares. En voici la raison: le marché Hambroek n'a pas nuit à tout le monde; aucuns s'en sont même très-bien trouvés; d'autres transactions moins scandaleuses, mais non moins profitables, ont aussi été arrangées comme celles-là.

« C'est ainsi qu'en 1851, M. de Brouckere était ministre de la guerre, il a été convenu avec tous les fournisseurs indistinctement qu'une concession de deux et demi pour cent, par eux faite en faveur de qui de droit, contribuerait singulièrement à faire envisager leurs fournitures sous un prisme favorable. En pareil cas, on sait ce qui arrive infailliblement: c'est que l'objet fourni supporte, soit sur la qualité, soit sur la quantité, le rabais imposé à l'adjudication, et qu'ainsi tout est pour le mieux entre celui qui livre et celui qui reçoit. Le consommateur n'ayant pas même voix consultative, il en résulte que ce trafic est ignoré, et qu'il dure long-temps si rien ne s'y oppose; c'est précisément ce qui est arrivé au magasin central, d'après ce calcul approximatif que nous avons établi, cette habitude de 2 1/2 p. c. doit avoir produit un million ou peu s'en faut. Or, un million est bon à prendre, conséquemment bon à garder. Voilà sans doute pourquoi nous n'en avons pas des nouvelles, ni la cour des comptes non plus.

Vous avez remarqué la manière charitable dont le prévenu a établi son vol de un million; eh bien, le réglement de 1819 fondé sur une longue expérience, comme dit le prévenu, établit la retenue de 2 p. c. En effet, l'art. 45 de ce réglement porte:

« Art. 14. Il sera créé près de chaque corps une masse des recettes et dépenses extraordinaires et imprévues.

« Les recettes de cette masse se composeront d'une retenue de 2 p. c. à faire sur le montant de tous les comptes ou déclarations des fabricans, marchands ou maîtres ouvriers, exceptés aux attachés aux corps qui auront fait des fournitures ou ouvrages quelconques pour l'administration d'un corps.

Cette retenue n'était donc pas une chose nouvelle, comme on a voulu charitablement le faire croire, afin de faire penser que cette retenue avait été imaginée pour donner des bénéfices considérables. Maintenant qu'est-il arrivé en 1852? Jusqu'à cette époque, les corps avaient toujours acheté eux-mêmes les objets d'équipement; ils avaient donc payé eux-mêmes les fournisseurs; et aux termes de l'article 154, ils avaient touché la retenue non de 2 1/2, mais de 2 p. c. En 1852, par suite des circonstances politiques, on a cru nécessaire de changer ce mode d'administration.

Les achats faits par les corps occupaient nécessairement un grand nombre d'officiers; la patrie avait alors besoin de tous ses enfans; on crut donc nécessaire, pour occuper un moindre nombre d'officiers, d'établir à Bruxelles un magasin central d'habillemens. Il fut établi par un arrêté du 31 décembre 1821, il exista jusqu'en 1852; à cette époque l'armée était plus considérable qu'elle ne l'a jamais été; elle était de 105 à 110,000 hommes. On avait organisé les 3^{es} bataillons et doublé la cavalerie. Le magasin central recevait tous les effets d'habillement et d'équipement et faisait les envois aux différens corps selon leurs besoins, et il payait le loyer, les garde-magasins, etc., tous frais au paiement desquels l'article 12 de l'arrêté du 21 décembre 1851 avait affecté la retenue de 2 p. c. Vous voyez donc que cette retenue n'était pas, comme dit le prévenu, faite en faveur de qui de droit, et pour faire envisager les fournitures sous un prisme favorable. Vous avez entendu un témoin vous dire que les corps recevaient toujours franco les objets provenant du magasin central; nouvelle preuve que ces faits de transports étaient, conformément à l'article 12 de l'arrêté que j'ai déjà cité, supportés par le magasin central. Maintenant que j'ai rétabli les choses sous leur véritable point de vue, voyons s'il y avait même possibilité de commettre le prétendu vol d'un million. J'oppose au prévenu deux pièces auxquelles il lui est impossible de répondre: je lui oppose un extrait du registre de la cour des comptes qui porte:

Extrait des livres du contrôle de la cour des comptes relatif aux budgets du département de la guerre de l'exercice de 1852.

Il a été liquidé et ordonné au profit du magasin central d'habillement sur ledit exercice, fr. 7,701,610 19.

Pour extrait délivré à la requête de M. le procureur-général près de la cour d'appel de Bruxelles et conformément à la résolution de la cour des comptes en date du 20 février 1853.

Bruxelles, le 20 février 1850 trente-huit.

Le greffier de la cour des comptes,

Signé, HUCZAR.

La dépense totale ayant été de 7,701,610 fr. 19 c. la retenue de 2 p. c. a produit 155,852 fr. et ce serait sur cette somme que l'on aurait volé 1 million! Dira-t-on que ce vol a été commis sur le montant de la retenue des années suivantes? mais à partir de 1^{er} janvier 1855, les circonstances politiques ayant permis de revenir à la marche suivie antérieurement, les corps ont repris l'achat de leurs fournitures et le magasin central n'a plus été que pour les effets de campement et de casernement. J'ai produit tout-à-l'heure une pièce d'après laquelle on voit à combien s'est élevée la retenue de 2 p. c. au profit du magasin central. Voici maintenant une pièce qui établit les dépenses faites par le magasin central.

(M. l'avocat-général lit cette pièce qui établit qu'en 1850 les dépenses du magasin central d'habillement se sont élevées à fr. 154,884 85 c.)

Voici donc un extrait conforme du livre de caisse du magasin central à Bruxelles, qui donne l'emploi pour 1852 des fonds reçus cette année-là, et depuis 1852, les corps ayant, comme je l'ai dit, repris l'achat de leurs fournitures d'habillement et d'équipement, les opérations du magasin central se sont réduites à fort peu de chose. Il est donc évident que ce 9^e fait est encore une invention du prévenu, et qui ne résiste pas à l'examen.

Dans tous les cas, le vol eût-il été commis, il est bien clair qu'il ne pouvait être par le général Willmar puisque le fait est de 1852, et que M. Willmar n'est ministre que depuis 1856. Pour que MM. Evain et Bassompierre eussent participé à ce vol, il eût fallu qu'ils fussent entendus avec tous les employés du magasin central, et il est impossible d'admettre ou de comprendre une semblable connivence.

Après ce que j'ai dit sur le 8^e fait, je n'aurai pas grand chose à dire sur le 10^e, car au 10^e on se borne à répéter pour la cavalerie le vol qu'on a imputé au 8^e fait pour l'infanterie. Ici, comme au 8^e fait, il aurait fallu, pour que le vol fût commis, le concours, pendant 6 ans, des conseils d'administration des régimens de cavalerie. Il faudrait donc pour que les vols imputés au 8^e et 10^e fussent possibles que toute l'armée belge, cavalerie et infanterie, n'eût pendant 6 ans, compté que des voleurs parmi 11 officiers composant les conseils d'administration. Je vous ai démontré, pour l'infanterie, que ces allocations ne sont pas comptées en écus, il en est de même pour la cavalerie.

Vous avez vu au 8^e fait que MM. Evain et de Bassompierre qui ont volé, dit-on, 285,000 fr. sur cet objet, ont réduit l'allocation d'un sixième. Ils l'avaient trouvée établie à un fr. 20 c. et ils l'ont réduite à un fr. Cette conduite est inexplicable. S'ils avaient été capable de se livrer aux vols qui leur sont imputés, ils devaient maintenir l'ancien tarif; rien n'était plus simple. Les profits auraient été plus considérables. Au lieu de cela, ils ont réduit les allocations d'un fr. 20 à un fr. pour l'infanterie; de 8 fr. 50 cents ou 18 fr. à 16 fr. 70 c. par homme et par cheval pour les entraineurs, et de 8 fr. 29 cents ou 17 fr. 54 c. à 8 fr. par homme et par cheval pour l'artillerie.

Il y a donc, quant à cette dernière arme, une réduction de moitié. Et cependant on accuse MM. Willmar, Evain et de Bassompierre d'avoir volé une somme de 571,200 fr. Singulière manière de voler que de réduire

Les allocations au moyen desquelles on veut s'enrichir... ! Conçoit-on rien de plus absurde ! Y a-t-il rien de plus absurde que d'imputer à M. Willmar, devenu ministre en 1856, ce prétendu vol qui remonterait à 1850 et aurait cessé à partir du premier janvier 1857.

Les faits aux 11^e et 12^e faits.
Nous avons vu au 5^e fait une imputation de vol d'une somme de 720,000 fr. qui aurait été prise en trop depuis 1850 jusques et compris 1855 pour les frais d'administration des quinze régiments d'infanterie, maintenant vous allez voir quelque chose de beaucoup plus fort ; car le crescendo va toujours croissant dans les accusations du prévenu. Il s'agit maintenant d'un vol de 125 mille 100 fr. qui auraient été perçus en trop pendant 5 années pour les frais d'administration des deux régiments de chasseurs à cheval et de deux régiments de lanciers. Il s'agit ensuite d'un vol de 15,000 fr. qui auraient été également perçus en trop pour les frais d'administration des cuirassiers.

Le *Lyonnais* dit : les régiments de chasseurs à cheval et de lanciers touchaient annuellement 7,600 fr. chacun pour frais d'administration, et ils ne dépensaient que 4,775 fr. et on arrive à conclure que la différence formant pour tous ces régiments une somme de 125,100 fr. a été volée par MM. Evain, Willmar et de Bassompierre.

Eh bien ! voyons d'abord quelle était l'allocation sous l'ancien gouvernement, car je tiens beaucoup aux réglemens militaires de 1819 dans toute leur pureté. D'après ces réglemens, l'allocation pour frais d'administration des régiments de cavalerie qui étaient alors de 4 escadrons et qui ont été portés depuis la révolution à 8 escadrons, était de 5,600 florins ou 7,600 fr. Si les frais d'administration avaient été mis en rapport avec l'augmentation de l'effectif de ces régiments, ils auraient été portés à 15,500 fr. au lieu d'être maintenus à 7,600 fr.

Ce seul rapprochement entre l'ancienne et la nouvelle armée, prouve qu'il est physiquement impossible qu'il ait été volé quelque chose depuis la révolution, sur une allocation de 7,600 francs pour frais d'administration d'un régiment de 8 escadrons. Le prévenu dira-t-il qu'on volait sous l'ancien gouvernement, alors que les régiments de cavalerie n'étaient que de 4 escadrons ? dira-t-il cela ? Il s'en garde bien. Eh bien ! je dis que si, sous l'ancien gouvernement on n'a pas volé sur des frais d'administration de 7,600 francs pour des régiments de 4 escadrons, *a fortiori* ne vole-t-on pas sur des frais d'administration de 7,600 fr. pour des régiments de 8 escadrons.

Le prévenu pour justifier l'assertion que la dépense réelle pour frais d'administration des régiments de cavalerie n'est annuellement que de fr. 4,775 a produit plusieurs états dressés par les comptables, visés par les officiers supérieurs, examinés par l'intendant-général et passés en revue par la cour des comptes. Il soutient que ces états ne portent les frais d'administration d'un régiment de cavalerie qu'à environ 4,775 francs par an. Je vais vous démontrer le réglemant à la main, que c'est là un mensonge.

Tout cela est basé sur le réglemant de 1819 et l'arrêté de 1855, que le prévenu nous a communiqué, et après cela on a l'impression de venir dire que la dépense réelle pour frais d'administration d'un régiment de cavalerie n'est annuellement que de 4,775 fr. Nous avons établi, la loi à la main, que les dépenses fixes sont de 5,685 fr., restent pour les dépenses variables 1,915 fr. Ce serait sur ces sommes qu'on aurait volé 125,100 fr. Je vous demande si cela n'est pas absurde ? Si ce n'est pas aussi absurde que le 5^e vol, s'il y a moyen de voler sur de telles allocations qui n'étaient pas exagérées sous l'ancien gouvernement, et qui aujourd'hui, sans avoir éprouvé d'augmentation, doivent servir à des régimens doubles.

L'insuffisance de cette allocation était palpable et elle avait été reconnue par la section centrale de la chambre des représentans, dans son rapport sur le budget de 1854. Cela était parfaitement connu du prévenu.

En 1852 et 1855, disait la section centrale de la chambre des représentans, l'on a basé la demande d'allocations pour frais d'administration des régimens de cavalerie, sur ce qui était fixé par les arrêtés de 1819 : 5,600 fr. pour un régiment de 4 escadrons, ou 7,600 fr., il en est résulté que les régimens, qui ont été portés à 7 escadrons, n'ont pu suffire à la dépense, et que la masse des recettes et dépenses imprévues a supporté la perte qui en est résultée. C'est par suite de ce motif que l'on demande pour 1854, 8,500 fr. pour les régimens de cavalerie légère, et 9,000 fr. pour les régimens de cuirassiers, qui ont 8 escadrons.

La section reconnaissait donc que l'allocation était insuffisante, et il ne fallait pas pour cela un grand fort de raisonnement, pour reconnaître qu'on ne peut pas pourvoir à une double administration avec une somme donnée pour une administration moindre. Les frais d'administration pour la petite cavalerie ont été portés depuis à 8,500 fr., et ceux de la grosse cavalerie à 9,000 fr. ; mais cette majoration n'était pas suffisante ; il aurait fallu pour qu'elle fût proportionnée qu'elle fût calculée à 15,200 fr., puis que les frais étaient de 7,600 fr., et que les régimens étaient de moitié moins nombreux.

Vous voyez, messieurs, que si le prévenu n'a rien prouvé, nous avons nous, mathématiquement prouvé la fausseté de son imputation, et que toute espèce de vol était impossible. Je le répète, messieurs, nous aurions pu attendre que le prévenu fit la preuve des faits qu'il a avancés, mais nous avons pensé qu'il fallait relever le nom belge à l'étranger, empêcher l'armée de se démolir, et surtout défendre l'honneur des officiers de l'armée belge.

LIÈGE, LE 10 AVRIL.

Des scènes de désordre ont encore signalé la nuit dernière ; de nombreux attroupemens ont parcouru la ville, en poussant des cris de nature à troubler la tranquillité publique. Quelques jeunes gens se sont portés vers l'église du couvent de Sainte-Catherine, et après avoir proféré contre les rédemptoristes des propos menaçans, ont lancé des pierres dans les fenêtres de cette maison religieuse, où l'on remarquait en effet ce matin, quatre carreaux cassés au rez-de-chaussée. De semblables actes ne peuvent pas être tolérés plus longtemps par l'autorité, il faut que les perturbateurs à quelque parti qu'ils appartiennent soient forcés à rentrer dans l'ordre. Qui ne sait que les plus grandes calamités publiques, n'ont souvent pas eu des commencemens plus graves et plus sérieux ? Qui ne se rappelle, qu'on n'a pas présumé autrement aux pillages dont toutes les grandes villes de notre pays ont été affligées en 1851. Que l'on se contente une première fois de surveiller la manifestation des principes d'un parti, cela peut se concevoir ; mais lorsque la sûreté publique est menacée, lorsque des collisions sont à craindre entre des citoyens marchant sous des drapeaux différens, c'est alors, non un droit, mais un devoir impérieux de mettre un terme au désordre ; protection égale est due par l'autorité publique à tous les citoyens indistinctement, les propriétés doivent aussi être respectées, et nous comptons assez sur le bon esprit de notre administration municipale, pour être sûrs que des mesures efficaces seront prises afin de prévenir le retour de scènes toujours affligeantes pour les amis de l'ordre.

Hier dans la matinée, une femme ayant pénétré dans un petit enclos près des Bayards, pour y arracher des gazons, eut la curiosité de regarder dans la vieille bure qui se trouve dans cet enclos, et elle y aperçut un cadavre. La police l'en a fait retirer. Ce cadavre est celui d'un homme devenu méconnaissable par la putréfaction. Aucune trace de violence n'a été reconnue. On présume qu'il se trouvait dans la bure depuis plusieurs mois.

La commission chargée de l'examen des projets de chemin de fer en France a conclu au rejet pur et simple de ces projets ! Ainsi voilà encore cette grande entreprise indéfiniment ajournée chez nos voisins. Le croirait-on si cela n'était évi-

dent pour tout le monde ? C'est pour faire pièce au ministère Molé que la commission agit ainsi. On prive la France d'un des plus puissans moyens de prospérité que le génie moderne ait trouvé parce que le tiers parti ou la doctrine ne sont point au ministère. Il est bien plus important pour la France de voir les lois et arrêtés contresignés Thiers ou Guizot que de posséder des chemins de fer !

Nous disions qu'on aurait peine à croire aux motifs de l'ajournement des projets du ministère français si ces motifs n'étaient évidens. En effet, on peut se rappeler que l'année dernière, le gouvernement a présenté des plans dont l'exécution était laissée à l'industrie particulière. Alors on se récria beaucoup contre les projets, c'était le gouvernement seul, disaient les opposans, qui devait se charger de l'exécution des grandes lignes ; le pays, sans cela, eût été exploité par l'agiotage et l'esprit de monopole. — Aujourd'hui le ministère, pour donner satisfaction à cette opinion, présente des projets dans lesquels l'état se réserve la construction et l'exploitation de ces grandes lignes, dont il n'aurait jamais dû avoir l'idée de se désaisir comme le soutenaient les adversaires de l'administration. Eh bien, que disent-ils aujourd'hui : qu'il faut laisser faire l'industrie particulière. — N'est-ce point la plus flagrante dérision ?

Ainsi, il est prouvé maintenant en France que les choses ne sont rien mais que les hommes à portefeuille sont tout. Améliorations, civilisation, il faut les recevoir de la main du tiers parti et de la doctrine coalisés, ou bien il faut s'en passer.

Et quels sont les griefs reprochés au ministère Molé ? On l'accuse de ne rien faire ! Mais je le crois bien, vous lui liez les bras. C'est encore une autre dérision. Cependant ce ministère eunuque, comme vous dites, n'a-t-il rien fait ? Avez-vous raison de l'attaquer de ce chef ? Non, sans doute, car c'est lui qui a donné l'amnistie, qui a pris Constantine, c'est lui qui vient encore de faire le traité d'Haiti. On pourrait citer des ministères forts, des ministères composés de parleurs habiles, qui certes n'en ont pas fait autant.

Des charivaris ont encore été donnés, hier soir, à deux reprises différentes, devant l'évêché et le séminaire épiscopal par quelques jeunes gens auxquels beaucoup de curieux s'étaient joints. D'un autre côté, on a donné des sérénades à MM. le procureur du roi et le commissaire d'arrondissement. Quelques sifflets isolés ont protesté contre cette dernière manifestation. Les personnes qui dirigeaient ces sérénades avaient l'intention de se rendre, dans le même but, à l'hôtel de M. le gouverneur, mais la crainte de provoquer une collision a fait abandonner ce projet.

On sait que d'habitude, les fripons volent des bourses, mais n'en donnent point ; le contraire semble s'être passé dimanche dernier, à l'égard d'un homme de cette ville qui assistait au sermon à l'église de Ste-Catherine, et qui rentré chez lui, a trouvé dans la poche de son habit, une fort jolie bourse qu'on y avait furtivement déposée. Il est probable que cette bourse a été volée à une autre personne, et que le filou après en avoir soustrait le contenu, s'en est débarrassé dans la crainte d'être arrêté et reconnu comme voleur.

La personne à laquelle la bourse appartient peut la réclamer, en la désignant, au bureau de cette feuille.

Les membres du conseil communal n'étaient pas en nombre, samedi dernier, il n'y a pas eu de séance. Le collège a convoqué le conseil pour mercredi 11 du courant.

Le bénéfice net par action de la Société des Charbonnages et Hauts-Fourneaux d'Ougrée, a été arrêté à 48 fr. 92 c., dont fr. 12 22 sont affectés à la réserve, et fr. 36 70 seront payés aux actionnaires.

Nous apprenons qu'il y a eu dimanche matin un peu de confusion à la station centrale de Malines, parce qu'une grande partie des voyageurs venant de Liège en destination de Bruxelles, étaient restés dans le convoi qui les avait amenés, croyant que ce même train de voitures les conduirait à Bruxelles. Ces voyageurs ne se sont aperçus de leur méprise que quand le convoi venu d'Anvers a pris la route de Bruxelles.

Nous signalons ce fait afin de prévenir les voyageurs qui vont de Gand ou de Liège à Bruxelles ou à Anvers, qu'ils sont toujours obligés de changer de voitures, quand ils sont arrivés à Malines. (INDÉPENDANT.)

M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser à la chambre de commerce de Namur, la lettre suivante qui peut vivement intéresser nos industriels :

« Le rapport officiel du consul de Belgique à Falmouth, M. Alfred Fox, m'informe que sa maison a continuellement fait usage de charbon anthracite avec coke (charbon épuré). fait de charbons bitumineux dans ses fonderies de fer auxquelles on applique de l'air chaud, et qu'il trouve que de cette manière il peut produire une plus grande quantité de fer et d'une excellente qualité.

— On lit dans le *Journal de Tournai* : On dit que le fameux contrebandier Roussel, dit le Merlot, a été tué hier d'un coup de feu par un douanier, dans les environs de Menin.

— Quatre des dix militaires ophthalmiques granulés, traités à l'hôpital militaire de Gand, afin d'établir une comparaison entre le traitement des médecins militaires et celui de M. le docteur Fierens, de Biervelde, sont guéris. La commission qui avait dans le temps examiné ces soldats de même que ceux confiés à M. Fierens, vient de constater ces guérisons.

— On écrit d'Ypres, 7 avril : Le dépôt d'ophthalmiques jusqu'ici établi à Namur, sera, sous peu, transféré à la caserne d'Ypres. On y prépare déjà un local séparé pour les ophthalmistes. Du reste, ces militaires sont convalescens, et, à ce qu'il paraît, ils seront astreints au service. M. le sous-intendant de 1^{re} classe Servaes, attaché au ministère de la guerre, est venu ces jours passés, se concerter à ce sujet avec les autorités compétentes et avec le docteur Zaelmen, chef du service médical de la garnison.

— Le chemin de fer de Cologne est d'un si haut intérêt pour la Belgique et pour Anvers surtout, que nous croyons utile de donner l'analyse de ce qui s'est passé dans la dernière assemblée du conseil d'administration ; assemblée qui a eu lieu à Cologne, le 29 mars.

Il a été donné communication des plans et devis de cette route à partir de la Roer jusqu'à Aix-la-Chapelle. Les plans et devis du chemin d'Aix-la-Chapelle à la frontière belge n'ont pu être soumis d'une manière définitive, attendu que, malgré les demandes réitérées de la Société rhénane qui désire s'entendre avec des ingénieurs belges délégués, pour fixer le point de jonction, aucune solution n'a été donnée à cet égard : d'après des lettres de Bruxelles reçues à Cologne, le point de jonction allait être décidé sur les lieux mêmes par des ingénieurs envoyés par la Prusse d'une part, et de l'autre par la Belgique. MM. Simons et Deridder ont donné à entendre qu'on se rapprocherait le plus possible des plans de la Société rhénane, attendu qu'elle avait à vaincre sur son terrain de très-grandes difficultés pour établir le chemin d'Aix-la-Chapelle à la frontière belge.

Malgré cette incertitude, l'assemblée n'a pas moins décidé que les travaux d'un tunnel de 1150 mètres environ, et ceux d'un plan incliné pour traverser la montagne située derrière Aix-la-Chapelle vers la frontière belge seraient immédiatement commencés, afin d'activer ainsi la construction générale de la route.

Le roi de Prusse a permis à la société d'augmenter son capital social d'un demi million d'écus (5,500,000 fr.), et la direction a été autorisée par le conseil d'administration à lever cette somme d'une manière convenable, non pas néanmoins au-dessus d'une avance de 5 p. c. au profit de la société : de manière que le capital entier entier pour le chemin de fer, entre Cologne et la frontière belge s'élèvera à 4 1/2 millions d'écus de Prusse, soit à 16,650,000 fr.

S. M. a en outre autorisé la construction d'un embranchement vers Eupen. Le projet de cette construction va être étudié.

La cession à l'amiable des terrains nécessaires à la route, depuis Cologne jusqu'à La Roer, n'est pas aussi avancée que la direction de la société le désirerait. Celle-ci a néanmoins la certitude de pouvoir prochainement obtenir, au moyen des expropriations, tout le terrain dont elle a besoin.

On a remarqué avec une grande satisfaction la présence du chef président, M. de Bodelschwingh, commissaire royal. Ce haut fonctionnaire a donné des témoignages de sollicitude pour la réussite de cette grande entreprise ; il a recommandé à l'assemblée d'avoir la plus grande confiance dans la bonne volonté du gouvernement ; il a promis l'intervention et la protection du cabinet de Berlin, pour traiter avec celui de Bruxelles, relativement au point de jonction des deux routes. Il s'est, du reste, allié à la résolution de faire commencer immédiatement les travaux du tunnel dont il a fait mention.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Mardi 10, à 6 heures, 9^e représentation du 8^e mois d'abonnement. COLLICHE, vaudeville en un acte. — La 2^e représentation de la reprise de TARTUFE, comédie. — LE MANNEQUIN DE BERGAME, opéra-buffa.

Au premier jour, la reprise de LE DOMINO NOIR, opéra comique ; SUZANNE ; UN COLONEL D'AUTREFOIS, vaudevilles.

ANNONCES.

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRIY, derrière l'Hôtel de Ville.

HUITRES ANGLAISES, Chez HARDY, rue du Stockis.

DE bons OUVRIERS TYPOGRAPHES, peuvent se présenter au bureau de cette feuille.

A VENDRE une bonne maison,

Sise à Liège, rue et vis-à-vis du jardin de l'Université, n° 251. — S'adresser au notaire PAQUE. 575

VENTE

DE BEAUX CHÊNES,

DE DONCK, canton de Herck-la-Ville, Commune à proximité des villes de St.-Trond et Hasselt.

LE JEUDI 19 AVRIL 1858, à deux heures de relevée, M^{me} la V^e Vroonen née Joos, à Liège, fera vendre à crédit et au plus offrant, par le ministère du greffier TALMAN, 43 CHÊNES de 7, 8 et 9 pieds de circonférence et d'une longueur de 35 à 40 pieds, crus dans un de ses bois sous ladite commune.

LE MARDI 24 AVRIL COURANT, à 11 heures, M^r DUSART, notaire à Liège, VENDRA AUX ENCHÈRES, en son Étude, rue Féronstrée,

UNE MAISON

DE COMMERCE,

SISE A LIÈGE, FAUBOURG S^o MARGUERITE, PORTANT LE n° 68, et l'enseigne de la Couronne de Roses, avec cour, bâtiment derrière, etc.

S'adresser audit notaire, dépositaire des titres. 571

AVIS AU COMMERCE.

Service

DE ROULAGE ACCÉLÉRÉ,

ENTRE BRUXELLES ET LIÈGE.



M. E. Jongen et Delrez

COMMISSIONAIRES-EXPÉDITEURS,

Informent le COMMERCE que depuis le 1^{er} AVRIL courant,

Ils font PARTIR des VOITURES ACCÉLÉRÉES sur BRUXELLES et LIÈGE vice versa, desservant cette route en 24 heures.

Ce nouveau service, indépendant de leurs voitures ordinaires, correspond de BRUXELLES avec les accélérés, sur ANVERS, toute la BELGIQUE et la FRANCE.

Correspondants : à Bruxelles, MM. HELLEMANS et GERARDS, quai aux Poissonniers. 588

VENTE DE FUTAIE.

SAMEDI 14 AVRIL 1838, à onze heures du matin,

M^{me} la baronne DE POTESTA

FERA VENDRE A L'ENCHÈRE

Dans son bois de MOSTOMBE, situé commune de LANDENNE-SUR-MEUSE,

QUANTITÉ DE MARCHÉS D'ARBRES,

Consistant en très-gros chênes, poutres, vernes, et baliveaux de différentes espèces.

Recours au pied des arbres.

A CRÉDIT,

Moyennant caution connue du notaire LOUMAYE. 556

BREVET D'INVENTION ET D'IMPORTATION, AUTORISÉS PAR ORDONNANCE ROYALE.

PATE PECTORALE ET SIROP PECTORAL DE NAFÉ D'ARABIE,

seuls Pectoraux approuvés et reconnus supérieurs à tous les autres par un rapport à la faculté de Médecine de Paris et par les Médecins du Roi et des Princes pour guérir les Rhumes, Toux, Catarrhes, Asthmes, Enrouemens, Coqueluches, Palpitations et toutes les Irritations et maladies de Poitrine. (Prix : 1 fr. 25 la boîte de Pate et 2 fr. la bouteille de Sirop. Dépôts chez MM. Froidbise, fils, rue Pont-d'Isle, à Liège; L. Etienne, à Verviers; Van West Ulens, à St. Trond; Louys, à Namur; Mathieu à Dinant; Dargent, à Luxembourg; Smout, à Louvain; Brunin, à Bruxelles.

Où se vend le Racahout des Arabes, premier aliment des Convalescens, des Enfants et toutes les personnes Faibles ou atteintes de Maladies d'Estomac. 492

Seigneurie Deutsch-Brodersdorf.

LA VENTE PAR ACTIONS

DE LA BELLE ET RICHE

SEIGNEURIE DEUTSCH-BRODERSDORF,

SUR LA LEITZA, EN BASSE-AUTRICHE,

AVEC TOUTES SES DÉPENDANCES,

Consistant en Château, Parc Anglais, Bâtimens d'économie, Métairie, Distillerie, Terres labourables, Prés, Forêts, Dîmes et Droits Seigneuriaux, Chasse, etc.

Évalués juridiquement à UN MILLION 525,000 FLORINS valeur de Vienne,

ET DE

L'HOTEL DE LA LANDSTRASSE, N° 381, A VIENNE,

Avec grand Jardin d'une valeur de 125,980 florins, v. de V.

AURA LIEU irrévocablement le 5 mai 1838, A VIENNE,

En présence du public et sous la garantie du gouvernement.

Les gains accessoires de cette vente sont de florins 50,000, 25,000, 12,500, 10,000, 7,500, 6,500, 6,000, 5,000, 2,500, 2,000, 1,000, etc.

PRIX D'UNE ACTION ORIGINALE, 20 FRANCS.

Pour 120 francs, sept actions, dont une rouge gagnant forcément; pour 200 francs, 15 actions, dont deux rouges, et 20 actions, dont trois rouges, pour 500 francs.

Cette vente offre un avantage particulier que n'a encore présenté aucune autre; ce sont des actions, primes bleues, dont le moindre GAIN SUR EST DE 500 FLORINS, lesquelles concourent d'abord à tous les lots du tirage principal, et participent en outre, ainsi que les actions rouges, à un tirage spécial, composé de 100 primes de florins 50,000, 25,000, 7,500, 6,500, etc., etc. Une telle action bleue n'est accordée qu'aux acheteurs de 500 actions; mais pour faire jouir aussi de cette prérogative les preneurs d'une moindre quantité, on fournira sur 12 actions avec 2 rouges pour 240 francs, un bon de participation au porteur, pour la 40^e partie d'une de ces Actions-Primes bleues, donnant droit à la quote-part de tous les gains échans à cette action.

En s'adressant directement à la maison soussignée, laquelle est principalement chargée de cette entreprise, on reçoit les actions, le prospectus français, de même que le bulletin officiel de tous les numéros gagnants, franc de port.

Le paiement peut s'effectuer après réception des actions. — Ecrire sans affranchir.

VENTE

D'UN BEAU

MOBILIER DE FERME

A VIERSET-BARSE.



MARDI 17 AVRIL 1838 et jours suivans, à onze heures avant midi, M. le comte de Mercy-Argenteau, cessant l'exploitation de sa ferme de l'Avenue du château de Vierset, canton et près de Huy, fera exposer en VENTE publique LE BEAU MOBILIER, qui garnit cette grande ferme; savoir:

12 chevaux et poulains, 25 bêtes à cornes en belles vaches, génisses et deux lauraux de bonne race; 328 bêtes à laine mérinos des plus fines, dont 90 brebis avec leurs agneaux, 7 béliers d'un à 4 ans, le reste en brebis et moutons d'un et de 2 ans; 3 truies pleines ou avec leurs petits, nourraux, charriots, tombereaux; tous les attirails de labour, dont plusieurs beaux instrumens construits à l'établissement de M. d'Omalius-Thierry, à Anthines; une belle batterie de cuisine, garde-robis, commodes, tables, et autres beaux et bons meubles dont le détail serait trop-long.

A CRÉDIT, MOYENNANT CAUTION. 572

ADJUDICATION.

L'ADMINISTRATION COMMUNALE D'OREYE,

Informe que le SAMEDI 21 avril 1838, à 9 heures du matin, elle mettra EN ADJUDICATION PUBLIQUE AU RABAIS, par voie de soumission et ensuite de vive voix à l'extinction des feux,

LES TRAVAUX A EXÉCUTER

POUR LA CONSTRUCTION

D'UNE ÉGLISE,

EN LADITE COMMUNE.

Les soumissions devront être cachetées, écrites sur papier timbré et remises une heure avant l'adjudication au secrétariat de ladite administration, où l'adjudication aura lieu et où l'on peut voir tous les jours de 9 heures du matin, à midi le cahier des charges plans et devis relatifs à cette construction.

L'adjudicataire devra être muni d'une caution connue et solvable. 570

A SURENCHÉRIS d'un 20^e du prix,

En l'Étude du notaire MOXHON,

A LIÈGE,

Jusqu'inclus le 17 Avril 1838.

1^{er} lot. Une belle et grande MAISON à portes cochères, avec beaux salons, ornés de glaces, vingt pièces à feu, vastes magasins et greniers, caves spacieuses, deux cours, quatre pompes, citerne et fournil, située à Liège, place St-Barthélemy, n. 661, joignant d'un côté à MM. Parfondry et Joiris, de l'autre à MM. Dejaer et Prion.

Cette maison a deux façades, l'une place St-Barthélemy et l'autre quai de la Batte; située au bord de la Meuse, près du port, et à proximité de la douane, elle convient principalement à un commissionnaire ou à un négociant en gros; parson étendue et la facilité de ses abords, elle peut également convenir à tout établissement industriel.

Cette maison a été ADJUGÉE provisoirement pour le prix de 41,000 francs.

2^e lot. Une MAISON à porte cochère, avec vastes bâtimens et grande cour, sise à Liège, rue St-Etienne, n. 632, portant l'enseigne du Soleil d'Or, joignant d'un côté, à M. le baron de Copis, de l'autre au lot suivant.

Les vastes caves qui occupent tout l'emplacement des bâtimens et de la cour rendent cette maison propre à un commerce en vins et spiritueux.

Elle a été adjugée provisoirement pour le prix de 25,000 francs.

3^e lot. Une MAISON bien achalandée, sise à Liège, rue Saint-Etienne, n. 651, portant l'enseigne du Miroir d'Or, joignant d'un côté à M. Chaboud et de l'autre au lot précédent; aboutissant aux trois rues Saint-Etienne, Gerardie et St-Gangulphe, elle convient à toute espèce de commerce.

Elle a été ADJUGÉE provisoirement pour le prix de 14,100 francs.

S'adresser pour connaître les titres et conditions, audit notaire MOXHON.

BOURSES.

ANVERS, LE 9 AVRIL.

ANVERS. Det. act.	104	A Parisse. Em. à Berl.	115 1/2
Det. diff.	48 1/8	A NAPLES. Cert. Fal.	95
Empr. de 48 mill.	101 3/4	A Et. Rom. Lev. 1852.	100 5/8
Id. de 50 mill.	94	P Cert. à A. 1854.	100
HOLL. Dette activ.	54 1/4		
Rente rembours.	—		
AUTRICHE. Métalli.	106 1/8		
Lots de fl. 100.	311	A Amsterd. C. jours.	1/4 1/2
fl. 250.	450	Id. 3 mois.	—
fl. 500.	727	Rotterd. C. jours.	1/4 1/2
POLG. Lots fl. 500.	116 3/4	Id. 3 mois.	—
fl. 500.	141	Paris. C. jours.	—
BRES. Em. L. 1854.	78 7/8	Id. 3 mois.	7/8 1/2
ESPAÑE. Ardoin.	19 3/4	A Londres. C. jours.	—
Dette passiv. 1854.	—	Id. 2 mois.	—
Différée.	6	A Francfort. C. jours.	54 3/4
DANEMARC. E. Not.	95 1/2	Id. 3 mois.	55 7/16
Dito à L.	74 3/4	A Bruxelles et Gand.	1/8

CHANGES.

ANVERS, LE 9 AVRIL.	
On a fait peu d'affaires à la bourse de ce jour, l'Actif espagnol: ouv. 19 le 1/8 et reste 19 1/16 A. à demain.	
Primes au 19/20 courant 19 1/2 1/2 dont 5/8 1/2 cours.	
au 15/14 19 5/8 1/4 1/2	
Actions de la Banque Commerciale d'Anvers 110 1/4 cours.	
En autres fonds, on a fait peu d'affaires.	
Les actions de la Compagnie Commerciale (incendie), continuent à être demandées; quelques ventes ont eu lieu à 103 francs.	

RÉSUMÉ DE LA BOURSE DU 9 AVRIL.

BRUXELLES, LE 9 AVRIL.	
Dette active 2 1/2	54 5/4
Emp. Rothschild.	101 7/8
Fin courant.	101 7/8
Emp. de 50 mill.	94 1/4
Fin courant.	94 1/4
Emp. de 1852 (4).	98 1/2
Act. de la Soc. G.	845
Emp. de Paris.	1790
S. de Comm. de c.	167 3/4
B. de Belgique.	144
C. de S. et Oise.	410
Hauts-Fourneaux.	150 et
Banque Foncière.	105
Idem.	99
Flenu.	220
Hornu.	150
Selessin.	155
Soc. Nationale.	155
Levant du Flenu.	179 1/2
Ougrée.	—
Sars-Longscham.	172 1/2
Chemin de Fer.	—
St-Léonard.	—
Vennes.	—
Chatelineau.	147
Verreries.	—
Betteraves.	127
Verr. de Charl.	—
L'Espérance.	—

A Brasseries.	—
A Tapis.	114
A Fer d'Ougrée.	—
P Mutualité.	132
P S. C. Bruges.	—
Monceaux.	—
Act. Réunies.	105 7/8
Borinage.	—
Houyoux.	—
Papeterie.	—
A Lits de Fer.	—
P Luxembourg.	105
A Civile.	158
A Herve.	—
P Ch. de Fer de Col.	—
P Ch. de B. M. et B.	117
A Asphalt.	—
A Holl. Dette active.	54 1/2
P Losrenten inscrit.	99 7/8
Autriche. Métalli.	106
A Naples. C. Falcon.	92 5/4
Espagne. Ardoin.	49
Fin courant.	—
Prime un mois.	—
P Différée de 1850.	—
Idem de 1855.	—
Passives.	—
Brazil. E. de Roth.	—
Rome. E. de 1855.	100 1/2

VIENNE, LE 31 MARS. Métalliques, 107 1/5. — Actions de la Banque, 1440 1/2.

PLACE D'ANVERS, LE 9 AVRIL. Café. — Sans affaires marquant aujourd'hui dans cette fête. Cuir. — On a fait samedi 2,000 cuirs Rio de 34 à 37 cents (compris dans la revue de la semaine). Il s'est traité en outre un millier de cuirs Rio salés de 15 à 16 1/2 cents. Sucre brut. — 28 caisses Rio blanc ont été réalisées à prix qui est tenu secret.

MARCHÉ DE LIÈGE DU 9 AVRIL 1838. Froment, Phectolitre. fr. 15 68. Seigle, idem. 12 16.

Imprimerie de J.-Ble. Nossent, rue du Pot-d'Or, n. 622, à Liège.

J. N. TRIER et C^e

Banquiers et Receveurs-généraux à Francfort s/M.